

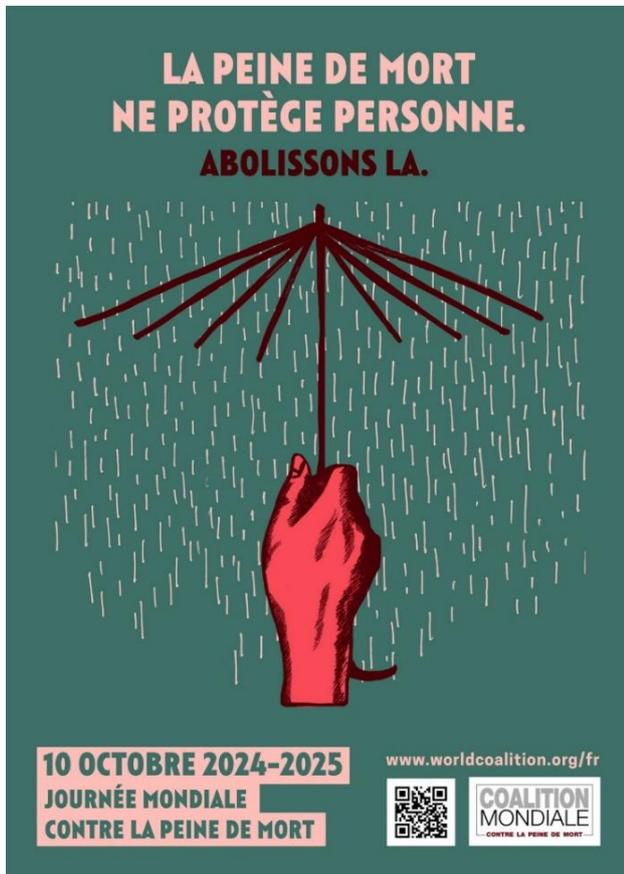


LA THÉORIE DE LA DISSUASION DÉMYSTIFIÉE

Journée mondiale contre la peine de mort

10 Octobre 2024 - 2025

Sécurité et peine de mort



Chaque 10 octobre, la Coalition mondiale contre la peine de mort et les abolitionnistes du monde entier célèbrent la Journée mondiale contre la peine de mort. C'est l'occasion de souligner les progrès accomplis dans la campagne mondiale pour l'abolition de la peine capitale. En 2024 et 2025, la Journée mondiale sera aussi l'occasion de remettre en question l'idée fautive selon laquelle la peine de mort peut rendre les personnes et les communautés plus sûres.

L'abolition de la peine de mort n'a cessé de gagner du terrain dans le monde. Aujourd'hui, 144 États¹ sont abolitionnistes en droit ou en pratique, soit plus des deux tiers des pays du monde. Mais certains pays continuent de prononcer des condamnations à mort et de procéder à des exécutions, en invoquant souvent des raisons de sécurité pour se justifier.

La sécurité est généralement définie comme l'absence de danger ou de menace, mais son interprétation varie considérablement en raison des opinions divergentes sur ce qui constitue une menace. Au fond, il s'agit d'un terme ancré dans un discours politique et souvent utilisé comme tactique politique pour influencer l'opinion publique et justifier des politiques sécuritaires, y compris l'application de la peine de mort. La

détermination des individus et des groupes qui sont considérés comme des menaces et de ceux qui doivent être protégés est souvent influencée par les dynamiques de pouvoir, la discrimination et l'inégalité.

Les appels publics à la peine de mort sont souvent l'expression de la peur et du désespoir, provoqués par l'augmentation de la violence et des taux de criminalité que les États semblent incapables de combattre. Dans de telles situations, les responsables politiques présentent souvent la peine de mort comme une solution facile, en la justifiant par la théorie de la dissuasion. **Cette fiche vise à démystifier cette théorie, afin de transformer le discours sécuritaire qui justifie la peine de mort.**

QU'EST-CE QUE LA THÉORIE DE LA DISSUASION ?

La théorie de la dissuasion repose sur l'idée que l'objectif de la punition n'est pas seulement d'empêcher qu'un crime soit commis une deuxième fois, mais aussi de **donner l'exemple à d'autres personnes** qui ont des tendances criminelles. Selon cette théorie, les gens s'abstiendraient de commettre un meurtre, ou tout autre crime passible de la peine de mort, par **crainte d'être exécutés**. À son niveau le plus élémentaire, la dissuasion

¹ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2023 (29 mai 2024).

est généralement comprise comme opérant dans le cadre d'une théorie du choix dans laquelle les personnes susceptibles de commettre des infractions mettent en balance les avantages et les coûts du crime.

Selon cette théorie, la peine capitale étant pire que toute autre peine, elle doit conduire à une diminution du nombre de crimes commis, mais que nous disent les recherches empiriques ?

POURQUOI EST-IL SI DIFFICILE DE MESURER L'EFFET DISSUASIF DE LA PEINE DE MORT ?

Les abolitionnistes affirment souvent qu'il n'existe aucune preuve que la peine de mort décourage la criminalité et que les affirmations contraires sont impossibles à prouver. Comment cela se fait-il ?

LE PROBLÈME DE LA MÉTHODOLOGIE DANS LES ÉTUDES ACADÉMIQUES

- **Études psychologiques**

Parce qu'il serait moralement répugnant de mener des expériences aléatoires sur des êtres humains dans le cadre de l'application de la peine capitale, il reste difficile, voire impossible, de trouver des données empiriques sur les effets dissuasifs de la menace de la peine capitale qui persuaderaient totalement un partisan convaincu de la peine de mort de changer d'avis.

- **Études économétriques**

Les méthodes économétriques et statistiques utilisées aux États-Unis pour estimer l'effet de la peine de mort sur les taux d'homicide ont fait l'objet de recherches approfondies. Cependant, il n'y a **pas de consensus sur la méthodologie statistique** permettant d'étudier l'effet dissuasif de la peine de mort et, en fin de compte, aucune des études existantes n'a prouvé, d'une manière ou d'une autre, que la peine de mort est, ou n'est pas, dissuasive². Pourquoi ?

Le tout premier problème auquel sont confrontés les statisticiens est **l'obtention de données fiables**. Dans certains pays rétentionnistes, les informations relatives à la peine de mort sont considérées comme un secret d'État (Chine, Viêt Nam...) et dans beaucoup d'autres, elles ne sont pas rendues publiques (Singapour, Malaisie...). Même dans les pays rétentionnistes où les informations sur la peine de mort et la criminalité sont disponibles, elles sont souvent extrêmement incomplètes. Par exemple, il est difficile de savoir pour quel crime des personnes ont été condamnées à mort et/ou exécutées, combien de personnes reconnues coupables de crimes capitaux ont été condamnées à mort et ont vu leur peine commuée en appel ou ont été graciées. Il est encore plus difficile de savoir combien de personnes ayant commis un crime capital n'ont pas été condamnées à mort et quelle était leur peine (peine d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, peine d'emprisonnement à perpétuité avec possibilité de libération conditionnelle, peines inférieures à la perpétuité...) Il est également difficile de trouver des données sur le temps réellement passé par les criminels condamnés qui bénéficient d'une libération conditionnelle ou qui purgent une peine d'emprisonnement inférieure à la perpétuité.

Un autre problème concernant les données est lié aux **très petits nombres** utilisés dans les modèles statistiques. La probabilité que la plupart des gens commettent un meurtre est si faible que, dans la pratique, elle peut être considérée comme nulle. De même, la probabilité qu'une personne soit exécutée est encore plus faible, la plupart des pays rétentionnistes exécutant moins d'une personne par an³. D'un point de vue empirique, la peine capitale est trop peu fréquente pour avoir un effet mesurable⁴.

² Pour des recherches approfondies sur la méthodologie, voir : D. Nagin et J. Pepper, "Deterrence and the Death Penalty", Committee on Law and Justice at the National Research Council, avril 2012.

³ Richard Berk, "New Claims about Executions and General Deterrence : Déjà Vu All Over Again ?" Journal of Empirical Legal Studies, Vol. 2, Issue 2 -303-330, Juillet 2005.

⁴ Dr. Oliver Roeder, Lauren-Brooke Eisen, and Julia Bowling, "What Caused The Crime Decline?" Brennan Center for Justice, 2015, p43-45.

Il est également très difficile d'intégrer dans le modèle statistique des **facteurs autres que la peine de mort**. De multiples variables et facteurs influencent les taux de criminalité, et la peine de mort, si elle exerce une influence, n'est que l'un d'entre eux. Le recours à la peine de mort, par exemple, évolue dans le temps en raison, entre autres, d'une interaction complexe entre les tendances de la criminalité, les normes sociales, les budgets de la justice pénale et les résultats des élections. Les exécutions n'ayant pas lieu dans un contexte expérimental soigneusement contrôlé, d'autres facteurs influençant le taux d'homicide peuvent coïncider avec l'exécution. La plupart des recherches menées jusqu'à présent n'ayant pas intégré ces facteurs externes, de petites modifications dans les modèles utilisés conduisent souvent à des estimations très différentes des effets dissuasifs, passant dans certains cas d'un effet positif à un effet négatif ou vice-versa.

Un autre problème fondamental est que l'on sait peu de choses **sur la manière dont les personnes susceptibles de commettre un meurtre ou tout autre crime passible de la peine de mort perçoivent la peine de mort**. Comme il est impossible de mesurer empiriquement la perception qu'ont les auteurs-rices d'infractions de la probabilité d'une exécution (*voir le point ci-dessus sur les études psychologiques*), les chercheurs ont utilisé des données sur les crimes et les exécutions pour établir des statistiques censées mesurer le risque objectif d'exécution, en supposant que les meurtriers potentiels ont des "attentes rationnelles" et évaluent soigneusement le risque d'exécution. Cependant,

"on peut se demander si un individu se livre à de tels calculs objectifs avant de commettre un crime. De nombreuses recherches psychologiques et sociologiques suggèrent que de nombreux actes criminels sont des crimes passionnels ou sont commis dans un moment d'excitation basé uniquement sur des circonstances immédiates, et donc les personnes susceptibles de commettre des infractions peuvent ne pas envisager ou peser les possibilités de punition et de capture à plus long terme, y compris la possibilité de la peine capitale".⁵

Même si les personnes qui envisagent de commettre un meurtre se livrent à des calculs objectifs, le calcul du risque objectif d'exécution présente de nombreuses complications, notamment en ce qui concerne l'accès aux données et à d'autres facteurs externes.⁶ Ces nombreuses complications montrent clairement que, même avec un effort concerté de la part de chercheurs attentifs et consciencieux pour collecter et analyser les données pertinentes sur les condamnations à mort et les exécutions, l'évaluation du risque objectif d'exécution auquel est confrontée une personne susceptible de commettre un meurtre est un "défi de taille".⁷

Il est également évident que la perception de ce risque par les personnes qui envisagent de commettre un meurtre doit être, au mieux, très impressionniste. **Lorsque ces probabilités sont multipliées, la probabilité d'exécution est faible et, par conséquent, la possibilité d'être exécuté ne peut jamais influencer une décision criminelle.**

LE POINT DE VUE D'ÉMINENTS CRIMINOLOGUES

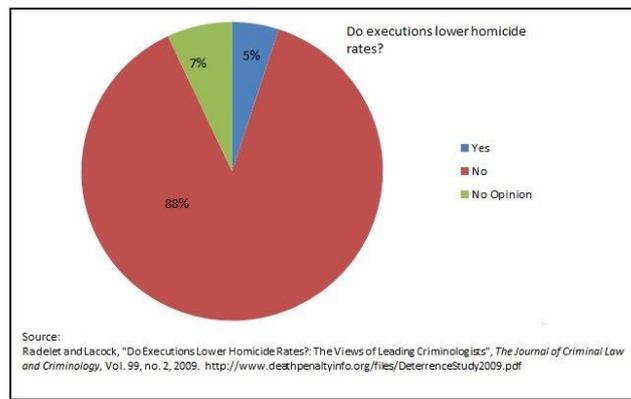
Une étude menée par Michael Radelet et Traci Lacock en 2009 a demandé l'avis des plus grands criminologues américains sur les effets dissuasifs de la peine de mort. La conclusion est que "le consensus parmi les criminologues est que la peine de mort n'ajoute pas d'effet significatif à celui de l'emprisonnement à long terme".⁸

⁵ Dr. Oliver Roeder, Lauren-Brooke Eisen, and Julia Bowling, "What Caused The Crime Decline?" Brennan Center for Justice, 2015, p43-45.

⁶ Dr. Oliver Roeder, Lauren-Brooke Eisen, and Julia Bowling, "What Caused The Crime Decline?" Brennan Center for Justice, 2015, p43-45.

⁷ D. Nagin and J. Pepper, "Deterrence and the Death Penalty," Committee on Law and Justice at the National Research Council, avril 2012.

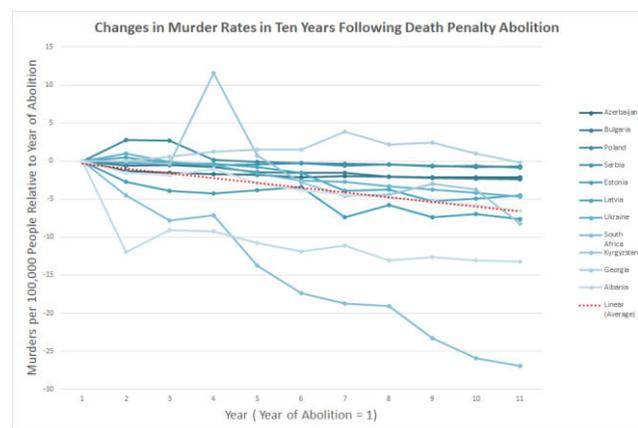
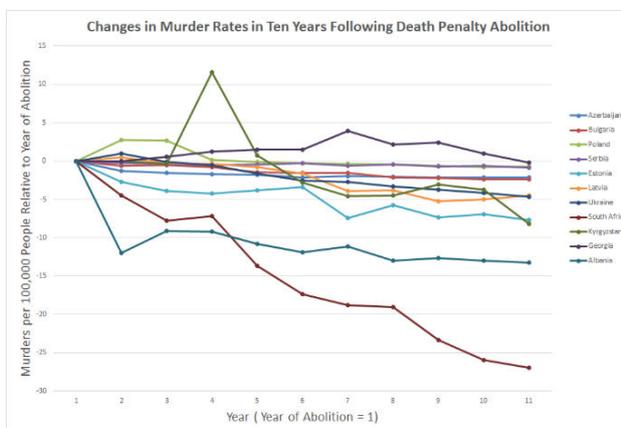
⁸ Michael L. Radelet & Traci L. Lacock "Recent developments, Do executions lower homicide rates?: the views of leading criminologists", The Journal of Criminal Law and Criminology, Vol. 99, No. 2, pp. 489-508.



COMPARAISON DES TAUX D'HOMICIDES AVANT ET APRÈS L'ABOLITION

Selon la théorie de la dissuasion, la peine capitale étant pire que les autres peines, elle doit conduire à une diminution du nombre de crimes commis dans les pays qui appliquent encore la peine de mort. En revanche, les pays qui ont aboli la peine capitale devraient inévitablement connaître davantage de meurtres. Cependant, lorsque l'on compare les taux d'homicides volontaires de plusieurs pays abolitionnistes⁹ depuis qu'ils ont aboli la peine de mort¹⁰, les résultats montrent plutôt le contraire : **dans l'ensemble, les taux d'homicides ont tendance à diminuer au fil du temps.**

- **En Azerbaïdjan, en Bulgarie, en Pologne, en Serbie, en Estonie, en Lettonie, en Ukraine, en Afrique du Sud, au Kirghizstan, en Géorgie et en Albanie**, des pays aux contextes géographiques et culturels variés, les taux d'homicides ont diminué en moyenne au cours de la décennie qui a suivi l'abolition de la peine de mort, comme le montrent les graphiques ci-dessous. Parmi ces 11 pays, seule la Géorgie a connu une augmentation générale des taux d'homicides au cours de la décennie suivante.¹¹



Toutefois, cela ne signifie pas qu'il existe une relation de cause à effet entre l'abolition et la baisse du taux d'homicide dans les pays abolitionnistes. **De multiples facteurs peuvent l'expliquer**, au-delà de l'abolition de la peine de mort, tels que les changements socio-économiques, politiques et géopolitiques dans ces pays, la stabilité régionale, les situations post-conflit et autres. Pour Carolyn Hoyle et Roger Hood, l'analyse des taux

⁹ Toutes les statistiques sur les taux d'homicide s'appliquent à 100 000 habitants et sont tirées de l'étude mondiale sur l'homicide 2023 de l'ONU DC.

¹⁰ Toutes les dates d'abolition datent de : Rapport du Secrétaire général, Peine capitale et application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, 2015 Doc. E/2015/49

¹¹ Abdorrahman Boroumand Center. What Happens to Murder Rates when the Death Penalty is Scrapped? A Look at Eleven Countries Might Surprise You. Rapport, décembre 2018. Disponible à l'adresse : <https://www.iranrights.org/library/document/3501>

d'homicide avant et après l'abolition de la peine de mort est "une façon peu sophistiquée de considérer la dissuasion".

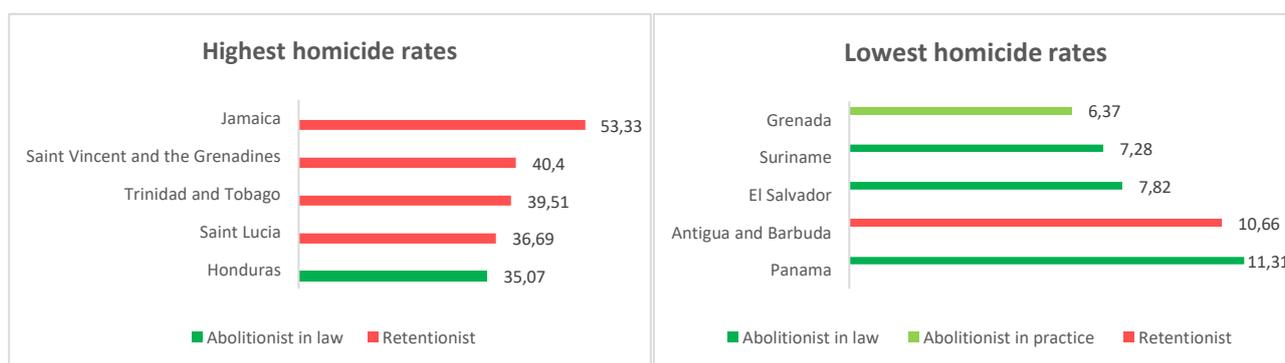
En outre, comme le montrent les exemples de Taïwan et de l'Inde, même si les taux de criminalité violente et d'homicide ont diminué pendant les périodes de moratoire, les exécutions ont repris :

- Le moratoire informel de **Taïwan** sur les exécutions, qui a duré de 2006 à 2010, a permis d'examiner si le retrait de la menace d'exécution avait entraîné une augmentation des crimes violents signalés à la police. Une analyse réalisée par l'Alliance taïwanaise pour l'abolition de la peine de mort a montré que le taux de criminalité violente avait en fait baissé au cours de ces quatre années, passant de 62,9 pour 100 000 habitants en 2005 (année au cours de laquelle trois exécutions ont eu lieu) à 53,6 pour 100 000 habitants l'année suivante et à 29,3 pour 100 000 habitants en 2009.¹² . Cependant, les exécutions ont repris au rythme alarmant de 5 à 6 exécutions par an de 2010 à 2016, puis d'une tous les deux ans depuis lors.
- Le taux d'homicide en **Inde** a également baissé pendant deux longues périodes sans exécution, entre 1995 et 2004, puis entre 2004 et 2012, passant de 4,6 en 1992 à 2,7 en 2013, "ce qui soulève la question de savoir si la peine de mort a un effet plus dissuasif que l'emprisonnement à vie"¹³. Toutefois, au moins trois personnes ont été exécutées en 2012, 2013 et 2015 pour des crimes liés au terrorisme et quatre autres en 2020 pour des crimes sexuels.

COMPARAISON DES TAUX D'HOMICIDE ENTRE LES ÉTATS ABOLITIONNISTES ET LES RÉTENTIONNISTES

De même, il n'y a pas d'effet détectable de la peine capitale sur la criminalité lorsque l'on compare les tendances similaires des homicides dans les pays voisins abolitionnistes et rétentionnistes.

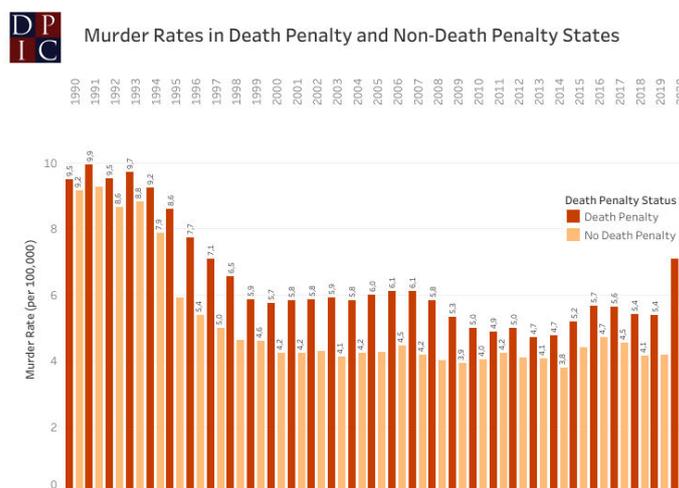
- **Dans la Grande Caraïbe**, les taux d'homicide les plus élevés appartiennent aux pays rétentionnistes, à l'exception du Honduras, abolitionniste depuis 1956. Dans le même ordre d'idées, les taux d'homicide les plus bas se trouvent dans les pays abolitionnistes, à l'exception d'Antigua-et-Barbuda, pays rétentionniste, dont le taux d'homicide est nettement inférieur à celui du Honduras. Les graphiques ci-dessous l'illustrent.



¹² Carolyn Hoyle and Roger Hood, "Deterrence and public opinion" in *Moving Away from the Death Penalty: Arguments, Trends and Perspectives*, OHCHR, 2014.

¹³ Commission juridique de l'Inde, rapport n°26: "The Death Penalty", août 2015, p.6.

- **La comparaison entre le taux d'homicide du Canada abolitionniste et celui des États-Unis rétentionnistes** en 2022 le montre bien : Le Canada avait un taux d'homicide de 2,27 et les États-Unis de 6,38.
- **Même à l'intérieur des États-Unis**, le taux d'homicide dans les États où la peine de mort n'est pas appliquée est resté constamment inférieur à celui des États où elle l'est, comme le montre le graphique ci-dessous.¹⁴



- Néanmoins, la comparaison des taux de criminalité n'aboutit pas toujours au même résultat. **Hong Kong**, qui a aboli la peine de mort en 1993, avait un taux d'homicide de 0,4 en 2022, tandis qu'à **Singapour**, qui exécute de 0 à 13 personnes par an depuis 2005, le taux d'homicide était de 0,11 en 2022.
- Il en va de même si l'on compare les taux du **Botswana** rétentionniste et de la **Namibie** abolitionniste : 10,54 contre 12,44 en 2021.

LA PEINE DE MORT POUR LE VIOL : UN EXEMPLE DE L'UTILISATION ERRONÉE DE L'ARGUMENT DE LA DISSUASION

L'argument de la « dissuasion » en faveur de la peine de mort dans les affaires de viol est utilisé par certains États pour créer l'illusion de protéger les femmes de la violence. Au niveau mondial, 31 pays appliquent la peine de mort en cas de viol, arguant que la peine capitale pour viol est essentielle à la « protection » des femmes¹⁵.

¹⁴ Death Penalty Information Center. Murder Rate of Death Penalty States Compared to Non-Death Penalty States. Available at: <https://deathpenaltyinfo.org/facts-and-research/murder-rates/murder-rate-of-death-penalty-states-compared-to-non-death-penalty-states>.

¹⁵ Sato, M. et Babcock, S. (eds.), *Silently Silenced: State-Sanctioned Killing of Women*, Eleos Justice, Monash University et Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, (2023) p.54, accessible uniquement en anglais sur : https://bridges.monash.edu/articles/report/Silently_Silenced_State-Sanctioned_Killing_of_Women/22357627.

Toutefois, **aucun des États appliquant de telles lois n'a fourni de données montrant l'efficacité et les effets dissuasifs de la peine de mort dans les affaires de viol**¹⁶. Au contraire, un rapport rédigé par Eleos Justice, Monash University, Anti Death Penalty Asia Network (ADPAN) et le SAME Network, intitulé *[A Deadly Distraction : Why the Death Penalty is Not the Answer to Rape in South Asia](#)* (Une distraction mortelle : pourquoi la peine de mort n'est pas la réponse au viol en Asie du Sud), révèle que la plupart des victimes de viol sont agressées par des personnes qu'elles connaissent, et que de telles lois peuvent décourager les victimes de dénoncer le crime, surtout si cela peut entraîner l'exécution d'un membre de la famille. Par conséquent, la peine de mort pour les risques de viol est susceptible de **réduire encore davantage le taux de signalement de ce crime, qui est déjà faible**¹⁷. En outre, l'imposition et l'exécution de la peine de mort pour les personnes autrices de viols **détournent l'attention des causes sous-jacentes de la violence sexuelle**, notamment les préjugés systémiques fondés sur le genre qui perpétuent la violence à l'égard des femmes¹⁸ et l'identification de solutions.

En outre, **l'exécution des personnes autrices de viols est loin de répondre aux besoins des victimes et des survivant-es de violences sexuelles**. Des expert-es comme Mickell Branham et Maiko Tagusari soulignent que les victimes ont souvent besoin d'un soutien et d'un rétablissement plutôt que d'une punition sévère de l'auteur-ice du viol¹⁹. Une étude réalisée par Equality Now et Dignity Alliance International (DAI)²⁰ en 2021 a révélé que les victimes et survivant-es de viols apprécient une justice qui comprend des procès rapides, des condamnations certaines, de la sensibilité, de la responsabilité et des changements sociétaux, plutôt que la peine de mort. Elles cherchent à retrouver leur dignité et leur honneur dans une société qui les stigmatise et les victimise davantage²¹.

Enfin, il est intéressant d'analyser que le recours à la **peine de mort en cas de viol est ancré dans la croyance patriarcale** selon laquelle le viol est un « sort pire que la mort »²². Cette notion trouve son origine dans les anciennes lois sur le viol qui considéraient le viol comme un crime contre les biens des hommes, plutôt que comme un acte de violence contre les femmes. La logique sous-jacente est qu'une femme violée est « détruite »,²³ et donc que le crime de viol, qui « prend la vie d'une femme », devrait être puni de mort.

Il est essentiel d'adopter une approche centrée sur la victime, notamment en renforçant les protections législatives, en facilitant l'accès aux défenseur-euses des victimes et en sensibilisant le public aux violences sexuelles. L'abandon de la peine de mort implique de reconnaître que les procès pénaux ne donnent pas toujours les résultats escomptés pour les victimes et de se concentrer sur des solutions de justice holistiques.

¹⁶ Kowal, S., Walker, S., Ashraf, Z., & Sato, M. *A Deadly Distraction : Why the Death Penalty is not the Answer to Rape in South Asia (Pourquoi la peine de mort n'est pas la réponse au viol en Asie du Sud)*. Anti-Death Penalty Asia Network (ADPAN), (2022), p.7, accessible uniquement en anglais sur : <https://research.monash.edu/en/publications/a-deadly-distraction-why-the-death-penalty-is-not-the-answer-to-r>.

¹⁷ Ibid, p.8

¹⁸ Eleos Justice, Monash University, *Why capital punishment for rape is a regressive step for women's rights*, (mars 2023), accessible uniquement en anglais sur : <https://www.monash.edu/law/research/eleos/blog/eleos-justice-blog-posts/why-capital-punishment-for-rape-is-a-regressive-step-for-womens-rights>

¹⁹ Nations unies, Droits de l'homme, Haut-Commissariat, La peine de mort et les victimes, (2016), accessible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/sites/default/files/newyork/Documents/Death-Penalty-and-the-Victims-WEB.PDF>

²⁰ Equality Now : *A Just World for Women and Girls, Sexual Violence in South Asia : Legal and Other Barriers to justice for survivors*, (avril 2021), accessible uniquement en anglais à l'adresse : https://equalitynow.storage.googleapis.com/wp-content/uploads/2021/04/20043321/Sexual_Violence_in_South_Asia_Legal_and_other_Barriers_to_Justice_for_Survivor_s_-_Equality_Now_-_2021_1.pdf

²¹ Ibid.

²² Eleos Justice, Monash University, *Why capital punishment for rape is a regressive step for women's rights* (mars 2023).

²³ Ibid.

VERS DES SOCIÉTÉS PLUS SÛRES

Le problème de la méthodologie des études académiques fait qu'il est impossible de prouver scientifiquement que la peine de mort est, ou n'est pas, dissuasive. Les chiffres disponibles montrent qu'il ne semble pas y avoir de relation directe entre les taux d'homicide et l'application de la peine de mort. De même, les pays ayant les taux de criminalité les plus élevés ne sont ni plus ni moins susceptibles d'appliquer la peine de mort.

La théorie de la dissuasion repose sur l'idée que si les sanctions imposées par l'État sont suffisamment sévères, certaines et rapides, elles décourageront l'activité criminelle. En ce qui concerne la dimension de la sévérité, la peine capitale est considérée comme un sort encore pire que la possibilité d'une peine d'emprisonnement à vie. Toutefois, la sévérité ne suffit pas à dissuader. Il faut aussi que la sanction soit certaine : le délinquant doit être appréhendé, inculpé, poursuivi avec succès, condamné par le système judiciaire et exécuté. Enfin, la dimension la moins étudiée de la formulation classique de la dissuasion est le concept de célérité, c'est-à-dire la rapidité avec laquelle une sanction est imposée. Dans le cas de la peine de mort, la célérité est problématique car les exécutions peuvent prendre beaucoup de temps. L'application actuelle de la peine de mort étant incohérente et aléatoire, elle n'atteint pas les effets dissuasifs escomptés.

Pour créer des sociétés plus sûres, nous devons passer de méthodes axées sur la dissuasion à des approches qui s'attaquent aux causes profondes de la violence et de la criminalité. Les crises actuelles (changement climatique, conflits armés, pauvreté, inégalités socio-économiques, pandémies...) sont liées à des insécurités qui se chevauchent et dont les facteurs sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Les insécurités doivent donc être abordées ensemble afin de garantir la sécurité dans tous les aspects de la vie humaine.

Dans le cadre de la sécurité humaine²⁴ – qui met l'accent sur les liens entre les conflits violents et les inégalités, la marginalisation, l'exclusion et l'oppression – la peine de mort peut en fait accroître l'insécurité en menaçant les droits de l'homme, en exposant les inégalités sociales et économiques en affectant de manière disproportionnée les groupes marginalisés, et en ne favorisant pas un environnement plus sûr.

La sécurité humaine s'attaque aux causes profondes des problèmes et promeut des mesures pacifiques de protection des personnes, telles que le désarmement et les politiques de prévention. Dans le même ordre d'idées, d'autres théories et pratiques en matière de sécurité prônent une compréhension plus large de la sécurité qui met en lumière la violence systémique qui perpétue les cycles de préjudice. Elles tendent à humaniser les individus et à redéfinir les fournisseurs de sécurité, en renforçant la responsabilité des communautés, les stratégies de prévention et les mécanismes de justice réparatrice et transformatrice. En s'attaquant aux causes profondes et en mettant en œuvre des solutions globales centrées sur la communauté, nous pouvons promouvoir un monde plus juste et plus sûr pour tous.

Notes d'information :

Cette fiche est une version actualisée de la fiche d'information sur la dissuasion préparée par la Coalition mondiale contre la peine de mort pour la Journée mondiale contre la peine de mort en 2015.

De plus amples informations sur la Journée mondiale, y compris d'autres outils de campagne, sont disponibles à l'adresse suivante : www.worldcoalition.org/fr/worldday

²⁴ De plus amples informations sur la sécurité humaine sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.un.org/humansecurity/fr/what-is-human-security/>.